

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble, le 26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BRET-DREVON

254 rue Louis Neel
38340 Voreppe

Références : 2026 - Is038-3SD
Code AIOT : 0006113092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/02/2026 dans l'établissement BRET-DREVON implanté 254 rue Louis Neel 38340 Voreppe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRET-DREVON
- 254 rue Louis Neel 38340 Voreppe
- Code AIOT : 0006113092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de Voreppe de la société BRET-DREVON est une plateforme de transit, tri et regroupement de déchets dangereux (batteries non traitées, huiles usagées, VHU et métaux non ferreux) et non

dangereux (plastiques, métaux ferreux, cartons, papiers, bois, gravats).

Le site bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-02-18 du 16 février 2023.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	APMD N°DDPP- DREAL UD38- 2022-10-10 - Consignes d'exploitation	AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1	Demande d'action corrective	7 jours
6	APMD N°DDPP- DREAL UD38- 2022-10-11 - Stockage et confinement	AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1	Demande d'action corrective	1 mois
8	APMD N°DDPP- DREAL UD38- 2022-12-07 - Rapport d'accident	AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 1	Demande d'action corrective	7 jours
9	APMD N°DDPP- DREAL UD38- 2022-12-07 - Conformité au dossier	AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 2	Demande d'action corrective	1 mois
10	APMD n°DDPP- DREAL-UD38- 2022-12-07 - Consistance des installations	AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 2	Demande d'action corrective	1 mois
11	APMD n°DDPP- DREAL-UD38- 2022-12-07 - Quantité de	AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 2	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	déchets			
12	APMD N°DDPP-DREAL UD38-2023-08-13 - Etude sur la détection incendie	AP de Mise en Demeure du 25/08/2023, article 1	Demande d'action corrective	7 jours
13	APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2023-08-13 - Capacité de rétention	AP de Mise en Demeure du 25/08/2023, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-10-10 - Capacités maximales autorisées	AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1	Sans objet
2	APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-10-10 - Voie d'accès pompier	AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1	Sans objet
4	APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2022-10-11 - Arrêt dégagement de fumées	AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1	Sans objet
5	APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2022-10-11 - Activation de la vanne de	AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	dérivation		
7	APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-12-07 - Diagnostic des impacts de l'incendie	AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points suivants ayant fait l'objet de mises en demeure et d'astreintes administratives présentent des non-conformités :

- disponibilité du système de confinement
- organisation des stockages
- transmission des consignes d'exploitation
- transmission du rapport d'accident
- exploitation conforme au dossier d'autorisation
- consistance des installations autorisées
- quantités maximales de déchets entreposés
- transmission d'une étude sur la détection et l'extinction automatique
- capacité de rétention

Pour les deux astreintes administratives dont l'exploitant est redevable, une nouvelle liquidation partielle est proposée à Madame la Préfète.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-10-10 - Capacités maximales autorisées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage
Prescription contrôlée : Article 1 : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles 5.1.7., 7.2.1. et 7.3.1. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 et ainsi de :

- respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les capacités maximales autorisées de stockage instantané sur site prévues à l'article 5.1.7. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 28 mars 2017 ;

Constats :

L'article 5.1.7. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 2017 a été corrigé par l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-02-18 du 16 février 2023 pour faire référence non plus aux capacités maximales autorisées de stockage instantané mais aux quantités annuelles de déchets traités sur site.

Le contrôle des capacités maximales autorisées de stockage instantané fait l'objet de la fiche de constat n°11.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-10-10 - Voie d'accès pompier

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1

Thème(s) : Autre, Autre

Prescription contrôlée :

La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles 5.1.7., 7.2.1. et 7.3.1. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 et ainsi de :

[...]

- réaliser, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, la seconde voie d'accès pompiers conformément à son dossier de demande d'autorisation environnementale et à l'article 7.2.1. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 28 mars 2017 ;

Constats :

L'Inspection a constaté l'existence d'un deuxième portail à l'arrière du site (voie d'accès pompier). Cette accès n'est pas facilement praticable en raison d'une marche entre la chaussée extérieure et le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit rendre cet accès praticable pour les engins des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-10-10 - Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles 5.1.7., 7.2.1. et 7.3.1. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 et ainsi de : [...] formaliser, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, ses consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents conformément à l'article 7.3.1. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 28 mars 2017.
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant indique que les consignes d'exploitation ont été formalisées. L'exploitant n'a cependant pas été en mesure de montrer ce document lors de l'inspection, et ne l'a pas transmis par la suite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'Inspection ses consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents. Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON redevable d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024). Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03 octobre 2024 au 31 janvier 2025. Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à

Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 4 : APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2022-10-11 - Arrêt dégagement de fumées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 lui imposant des mesures d'urgence pour son site de Voreppe : - L'exploitant met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour arrêter les dégagements de fumée dans un délai de 12 heures.
Constats : L'arrêt des dégagements de fumées avait été constaté lors de l'inspection du 27 octobre 2022. Ce point de la mise en demeure est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2022-10-11 - Activation de la vanne de dérivation

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 lui imposant des mesures d'urgence pour son site de Voreppe : [...] - L'exploitant active sans délai sa vanne de dérivation vers le bassin de rétention des eaux d'extinction ;
Constats :

L'activation de la vanne de dérivation avait été constaté lors de l'inspection du 27 octobre 2022 (le bassin de rétention s'étant rempli).

La vanne est aujourd'hui ouverte (évacuation des eaux vers le rejet hors du site), accessible et manœuvrable (constaté également lors de l'inspection du 15 septembre 2025).

Ce point de la mise en demeure est respecté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-10-11 - Stockage et confinement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1

Thème(s) : Autre, Autre

Prescription contrôlée :

La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure, à compter de la date de notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 lui imposant des mesures d'urgence pour son site de Voreppe :

[...]

- L'exploitant suspend tout accueil et admission de déchets de quelque type que ce soit tant que l'incendie n'est pas entièrement maîtrisé et que le site n'a pas été remis en état, notamment la disponibilité du système de confinement, l'évacuation des eaux d'extinction et des déchets issus de l'incendie et organisation des stockages.

Constats :

Comme indiqué ci-dessus, la maîtrise de l'incendie a été constatée le 27 octobre 2022.

L'Inspection constate que le système de confinement est disponible. L'étanchéité et le volume utile du bassin ne peuvent cependant pas être vérifiés (présence de boues et de roseaux dans le bassin : voir point de contrôle n°13).

Il n'y a plus d'eaux d'extinction ni de déchets issus de l'incendie sur le site.

L'organisation des stockages n'est pas conforme à celle indiquée dans le dossier de demande d'autorisation. L'exploitant indique qu'un porter à connaissance décrivant la nouvelle organisation est en cours d'élaboration.

L'accueil et l'admission de déchets sont toujours réalisés sur le site. L'exploitant indique que cette activité est la seule susceptible d'apporter la trésorerie nécessaire à l'enlèvement du surplus de déchets et à la réorganisation du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit cesser sans délai l'accueil et l'admission de déchets sur site, tant que l'organisation des stockage n'est pas conforme soit au dossier de demande d'autorisation, soit au nouveau porter à connaissance (sous réserve de l'accord de l'Inspection des installations classées sur la modification sollicitée).

L'exploitant doit ainsi transmettre le porter à connaissance décrivant la nouvelle organisation ou se conformer aux données du dossier de demande d'autorisation.

Ces points font parties des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-12-08 du 6 décembre 2022). Cette astreinte a été liquidée partiellement à trois reprises (Arrêtés préfectoraux n°2023-08-14 du 25/08/23, n°2024-09-19 du 26/09/2024, n°2025-02-22 du 26/09/25). La dernière liquidation partielle portait sur la période du 21/08/24 au 31/01/25).

Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/2025 au 04/02/2026.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-12-07 - Diagnostic des impacts de l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 1

Thème(s) : Autre, Autre

Prescription contrôlée :

La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure de respecter sous un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 lui imposant des mesures d'urgence pour son site de Voreppe :

- dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence n°DDPP-DREAL UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022, relatif aux mesures immédiates

conservatoires, qui dispose que : "L'exploitant engage, à ses frais, un diagnostic des impacts éventuels de l'incendie sur les sols et la nappe souterraine en termes de pollutions. Le diagnostic sera confié à un bureau d'études compétent en sites et sols pollués. La méthodologie s'appuiera sur le guide INERIS sur la stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique (rapport INERIS-DRC-15-152421-05361C). Les principaux composés à rechercher sont a minima les suivants : • le chlorure d'hydrogène, le fluorure d'hydrogène ou les oxydes d'azote selon la composition des produits pris dans l'incendie ; • les COV ; • les HAP ; • les PCDD/DF en cas de combustion d'un composé contenant un atome halogéné".
Constats : Un diagnostic des impacts de l'incendie en date du 21 novembre 2025 a été transmis par l'exploitant. Aucun impact significatif n'est mis en évidence par ce diagnostic.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-12-07 - Rapport d'accident

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 1
Thème(s) : Autre, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure de respecter sous un mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL-UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 lui imposant des mesures d'urgence pour son site de Voreppe : [..] • dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence n°DDPP-DREAL UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 susvisé, relatif à la remise du rapport d'accident, qui dispose que : "Un rapport d'accident conforme aux dispositions de l'article R.512-69 du Code de l'Environnement est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme".
Constats : L'exploitant indique que le rapport d'accident est prêt, il n'a cependant pas été présenté durant l'inspection, et il n'a pas été transmis par la suite.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre à l'Inspection le rapport d'accident. Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024). Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03/10/24 au 31/01/25. Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 9 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2022-12-07 - Conformité au dossier

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 2
Thème(s) : Autre, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure de respecter sous deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 l'autorisant à exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets à la même adresse et portant agrément pour une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage : • Chapitre 1.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 susvisé qui stipule que les installations doivent être disposées, aménagées et exploitées selon les plans et données techniques contenus dans le dossier d'autorisation déposé par l'exploitant.
Constats : L'Inspection constate que les installations ne sont pas disposées, aménagées et exploitées selon les plans et données techniques contenus dans le dossier d'autorisation. En particulier, l'organisation des stockages ne correspond pas aux plans contenus dans le dossier d'autorisation. L'exploitant indique qu'un porter à connaissance décrivant la nouvelle organisation est en cours

d'élaboration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre le porter à connaissance décrivant la nouvelle organisation des stockages. Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024). Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03/10/24 au 31/01/25. Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2022-12-07 - Consistance des installations

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 2
Thème(s) : Autre, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure de respecter sous deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 l'autorisant à exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets à la même adresse et portant agrément pour une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage : [...] Chapitre 1.2, Article 1.2.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 susvisé qui définit la consistance des installations autorisées, en cohérence avec le dossier déposé.
Constats : L'Inspection constate que les locaux décrits à l'article 1.2.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 (bâtiment de pré-triage des DIB et extension, casiers de tri des métaux) ne sont pas présents ou sont utilisés pour des usages différents.

L'exploitant indique qu'un porter à connaissance décrivant la nouvelle organisation est en cours d'élaboration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre le porter à connaissance décrivant la nouvelle organisation des stockages. Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024). Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03/10/24 au 31/01/25. Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2022-12-07 - Quantité de déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2022, article 2
Thème(s) : Autre, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont le siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse est mise en demeure de respecter sous deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 l'autorisant à exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets à la même adresse et portant agrément pour une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage : [...] Chapitre 5.1, Article 5.1.3 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 susvisé qui précise que les quantités de déchets entreposés sur site ne doivent pas dépasser les quantités définies au paragraphe 1.2.1 (tableau des activités) des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 susvisé.
Constats : L'Inspection constate que les quantités de déchets entreposés sur site dépassent les quantités

définies au paragraphe 1.2.1 (tableau des activités) des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017.

Le volume de bois présent sur site a diminué par rapport aux constats de l'inspection du 15 septembre 2025. Le volume de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc et textiles (massif de DIB) reste similaire à celui observé le 15 septembre 2025 (environ 10 000 m³). La surface dédiée aux VHU est supérieure au seuil de l'enregistrement (100 m²).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit évacuer le surplus de déchets pour respecter les quantités maximales définies au paragraphe 1.2.1 (tableau des activités) des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017.

Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024).

Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03/10/24 au 31/01/25.

Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.

Par ailleurs, afin d'évaluer les quantités de déchets réellement présentes sur site, et suivre les actions de retour à la conformité, un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant la réalisation d'un relevé photogrammétrique trimestriel est proposé à Madame la Préfète.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : APMD N°DDPP-DREAL UD38-2023-08-13 - Etude sur la détection incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/08/2023, article 1

Thème(s) : Autre, Autre

Prescription contrôlée :

La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont la siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :

- les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n°DDPP-DREAL-UD38-2022-09-05 du 21 septembre 2022 susvisé relatif à la remise d'une étude sur la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique sur les zones de stockage extérieures, dans un délai de trois mois

Constats : L'exploitant indique que l'étude sur la détection et l'extinction automatique a été réalisée. Ce document n'a cependant pas été présenté en inspection et n'a pas été transmis par la suite. L'exploitant indique également que la mise en place des éléments préconisés par l'étude n'est pas financièrement possible aujourd'hui.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre l'étude sur la détection et l'extinction automatique. Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024). Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03/10/24 au 31/01/25. Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 7 jours

N° 13 : APMD n°DDPP-DREAL-UD38-2023-08-13 - Capacité de rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/08/2023, article 1
Thème(s) : Autre, Autre
Prescription contrôlée : La société BRET-DREVON (N°SIREN 479 683 757) dont la siège social est situé 254 rue Louis Neel dans la zone industrielle Centr'Alp 1 sur la commune de Voreppe, exploitant un centre de tri et de valorisation de déchets à cette même adresse, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter : [...] - les dispositions des articles 7.5.4 et 4.2.4.2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-IC-2017-03-09 du 28 mars 2017 susvisé, qui stipulent, d'une part, que le site dispose d'une capacité de rétention des eaux d'incendie de 240 m3 (article 7.5.4), et qui précisent, d'autre part, que la vanne de sectionnement permettant la mise en œuvre du confinement doit être signalée et actionnable en toute circonstance, dans un délai de quinze jours.

Constats :

L'Inspection constate qu'une capacité de rétention est existante et qu'elle peut être mise en œuvre grâce à une vanne de dérivation. Cependant, son volume utile et son étanchéité ne peuvent pas être vérifiés (présence d'une grande quantité de terre et de roseaux au fond du bassin). La vanne de dérivation est actionnable mais son emplacement n'est pas signalé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit curer le bassin de rétention et reprendre si nécessaire son étanchéité. Il doit également signaler l'emplacement de la vanne de dérivation.

Ce point fait partie des non-conformités ayant rendu la société BRET-DREVON d'une astreinte administrative (arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-09-18 du 26 septembre 2024).

Cette astreinte a été liquidée partiellement par AP n°2025-02-22 du 26 février 2025 pour la période du 03/10/24 au 31/01/25.

Les non-conformités persistant, une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte sera proposée à Madame la Préfète pour la période du 01/02/25 au 04/02/2026.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois